

**Point 6 - Affaires juridiques**

**- Conventions diverses pour approbation**

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;*

► **Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :**

N° Convention USMB	Composante/ Direction/Service/ Laboratoires n°1	Composante/ Direction/Service/ Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année et en jours	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2023-343	DGS		Conseil Savoie Mont Blanc	P	Avenant	Avenant au contrat quadriennal 2019-2022 n°2019-337, modifié par l'avenant n°2020-493, portant prorogation d'une année du contrat quadriennal 2019-2022, ainsi que revalorisation des allocations doctorales attribuées dans le cadre de l'axe 1 - action 1.1 "allocations de recherche"	01/01/2023	31/12/2023	1 an	R	1 526 087,00 euros Le montant des allocations doctorales pour 2023 est de 18 917,00 euros.
2023-356	DRH	SPE	Université Grenoble Alpes (UGA)	P	Convention de mise à disposition	Convention de mise à disposition d'un agent de l'UGA auprès de l'USMB	01/09/2022	31/08/2023	1 an	D	77 221,80 euros
2023-359	DRH		Université Grenoble Alpes (UGA)	P	Convention de reversement	Convention de reversement UGA -USMB dans le cadre de la direction des systèmes d'information mutualisés (DSIM)	01/01/2021	31/12/2023	3 ans	D	206 535,66 euros pour 2021 et 2022 Montant 2023 non connu

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	22
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le **02 JUIN 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : <b>02 JUIN 2023</b>
	Transmise au recteur de région académique le : <b>02 JUIN 2023</b>

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.